

## MÉ MORANDUM D'ENTENTE D'ISTANBUL EUROS AI-ASOS AI

*Istanbul, République de Turquie  
Le 22 septembre 2011*

### Préambule

Reconnaissant la contribution essentielle des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) à la **promotion** de la bonne gouvernance grâce au renforcement de la reddition de comptes, de la transparence et de l'intégrité, ainsi qu'à la sauvegarde et à l'exercice efficace des fonctions de contrôle par les parlements, par le biais de recommandations visant à renforcer la gestion publique et moyennant la diffusion d'informations en la matière auprès des entités publiques et de la société ;

Soulignant l'importance primordiale des ISC et, par là même, de **l'indépendance et de la qualité optimale des fonctions de contrôle public**, fondées sur les dernières connaissances scientifiques et techniques de professionnels qualifiés, pour renforcer la reconnaissance publique des ISC et, par voie de conséquence, la confiance des citoyens dans les transactions de l'État ;

Reconnaissant que l'EUROS AI et l'ASOS AI sont conscientes du fait que l'expérience mutuelle profite à tous et que **la promotion et le renforcement de la coopération sont essentiels** pour échanger des connaissances et des expériences, pour répondre ensemble aux défis et inquiétudes communs, pour mettre en œuvre des initiatives en matière de coopération et pour se tenir dûment informés des derniers développements liés aux normes et aux bonnes pratiques professionnelles et de contrôle ;

### Cadre de la Convention

Considérant qu'il est une nécessité pour l'EUROS AI et l'ASOS AI de tirer parti du **contexte institutionnalisé que propose l'INTOS AI**, dans le monde global du contrôle, aux Groupes de travail régionaux créés conformément à l'article 7 de ses statuts, afin de permettre à l'EUROS AI et à l'ASOS AI de renforcer les capacités professionnelles requises pour perfectionner le contrôle, non seulement au sein des différentes régions mais aussi entre chacune d'entre elles, en encourageant le développement et le transfert de connaissances ; et

Saluant la décision de ces deux Groupes de travail régionaux de l'INTOS AI que sont **l'EUROS AI et l'ASOS AI, de mettre en œuvre un vaste programme de coopération régulière** entre eux au profit de leurs ISC membres en Europe et en Asie et, plus généralement, au profit de toute la communauté de l'INTOS AI.

## Convention

Les Comité directeurs de l'EUROSAI et de l'ASOSAI, réunis à l'occasion de la « Première Conférence conjointe EUROSAI ó ASOSAI », tenue à Istanbul (République de Turquie) les 22 et 23 septembre 2011, conviennent :

- a) **de s'engager résolument** à apporter leur soutien et à renforcer cette coopération régulière entre les deux organisations en établissant notamment entre elles des voies de communication permanentes leur permettant de franchir en toute efficacité des pas décisifs vers l'optimisation de cette coopération au profit des ISC et de leur personnel ;
- b) **d'exprimer** leur volonté de développer cette coopération en mettant en òuvre toute une série d'actions **portant** sur des questions d'ordre stratégique et technique **et en complétant** les initiatives stratégiques lancées par les ISC par des activités techniques dans les domaines suivants : formation, échanges d'informations et d'expériences, renforcement des capacités, réseaux d'experts, bases de données, initiatives d'audit coopératif, outils de communication, technologie de l'information et autres questions et initiatives en matière d'audit coopératif ;
- c) **de signer le présent mémorandum d'entente dans le but de constituer un cadre** leur permettant de mettre en òuvre, de développer et d'assurer le suivi de la coopération régulière entre l'EUROSAI et l'ASOSAI, sous le parapluie global de l'INTOSAI ;
- d) **de confier aux secrétariats respectifs de l'EUROSAI et de l'ASOSAI la mission :**
  1. d'encourager l'établissement et le maintien de voies de communication entre les deux organisations ;
  2. de rédiger des propositions d'initiatives, de domaines d'action et de modes de mise en òuvre concernant cette coopération ;
  3. de recueillir des informations, de superviser et d'évaluer la mise en òuvre de cette coopération et d'en rendre compte de façon pertinente et régulière auprès de leurs Comités directeurs respectifs ;
  4. d'apporter leur soutien aux décisions et aux recommandations des Comités directeurs concernant la gestion générale de cette coopération.

## Finalité de la Convention

La présente Convention de coopération interrégionale a pour objet d'atteindre les objectifs suivants :

- a) **Promouvoir la communication** en vue de permettre aux deux organisations d'échanger des connaissances, des aptitudes et des expériences, de se perfectionner mutuellement et de rester dûment informées des derniers développements en matière de contrôle, notamment en ce qui concerne les normes professionnelles et les bonnes pratiques ;
- b) **Promouvoir la coopération** afin de répondre aux défis et inquiétudes communs, notamment à travers la mise en òuvre et la promotion d'initiatives conjointes ;

- c) **Offrir aux ISC un cadre de coopération** leur permettant d'établir des contacts interrégionaux, d'échanger mutuellement des informations concernant leurs inquiétudes communes et d'organiser des conférences et des événements d'ordre technique.

### **Adoption de la Convention**

L'EUROSAI et l'ASOSAI **adoptent formellement** le présent mémorandum d'entente dans le but de former un cadre leur permettant de mettre en œuvre, de développer et d'assurer le suivi de leur coopération régulière.

Guilherme D'Oliveira Martins  
Président de l'ISC du Portugal  
Président de l'EUROSAI

Muhammad Akhtar Buland Rana  
Auditeur général de l'ISC du Pakistan  
Président de l'ASOSAI

Manuel Núñez Pérez  
Président de l'ISC d'Espagne  
Secrétaire général de l'EUROSAI

Kun Yang  
Président de l'ISC de Corée  
Secrétaire général de l'ASOSAI